

Fiches techniques 25-26



Plan Phyto vaudois



GRANDES CULTURES ET HERBAGES

Ces fiches techniques résument les mesures du programme cantonal Plan Phyto Vaudois pour 2025-2026. Vous trouverez tous les détails de ces mesures sur la brochure téléchargeable sur le site internet de Prométerre. www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois.

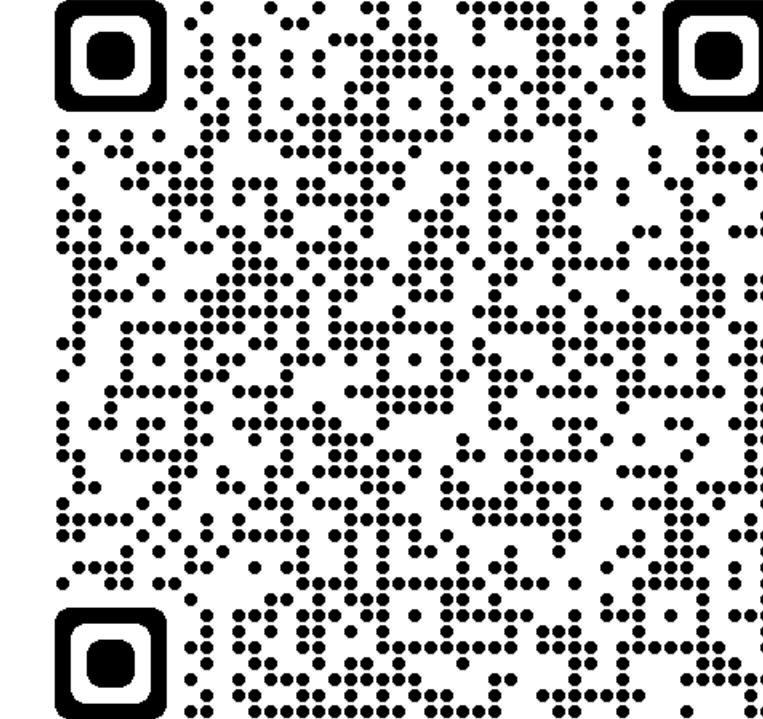
Le Plan Phyto Vaudois s'adapte aux évolutions des pratiques et de la politique agricole, ainsi les mesures sont amenées à changer.

Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs sont éligibles. L'inscription aux mesures se fait sur Acorda (volet 77a) lors du recensement du printemps. Aucune préinscription n'est nécessaire.

Politique agricole
(OPD) :



Plan Phyto
vaudois (PPV) :



Partenaires



Plan Phyto Vaudois



GRANDES CULTURES ET HERBAGES

Réduction des herbicides

- **Contributions à la parcelle pour les grandes cultures (hors betterave) ... 2**

Réduction des insecticides 4

Réduction des herbicides

- **Contributions à la parcelle pour la betterave 5**

NEW

Plusieurs mesures sont maintenues avec une adaptation du montant des contributions. La mesure de limitation à un seul fongicide dans la betterave disparaît. Une nouvelle mesure concerne le non recours aux insecticides de la famille des pyréthrinoïdes dans les parcelles de colza, betterave sucrière et fourragère. Pour cette mesure les inscriptions sont possibles jusqu'au 30 juin.



Réduction des herbicides

Contributions à la parcelle pour les grandes cultures et herbages – sauf betterave 1/2

Résumé des contributions cantonales et fédérales pour la réduction des herbicides en Grandes cultures

Axe de réduction	Mise en pratique	Mesure(s) correspondante(s)	Montants		
 Réduction de l'usage des herbicides Culture sur TO sauf céréales panifiables et betterave PER et extenso	Inscription Toute la culture Par parcelle	Dose Phyto Non recours total ou partiel sur max 50% de la surface Non recours total ou partiel sur max 50% de la surface	Période De la récolte du précédent à la récolte Du semis à la récolte De la récolte du précédent à la récolte Du semis à la récolte De la récolte du précédent à la récolte Du semis à la récolte	Mesures PA23+: non recours aux herbicides (250.-/ha à 600.-/ha) selon culture → PPV mesure 5 (150.-/ha) → PPV mesure 5 (150.-/ha) → PPV mesure 5 (150.-/ha) → PA23+ (250.-/ha) + Supplément PPV (50.-/ha) → PPV mesure 5 (150.-/ha) → PPV mesure 5 (150.-/ha) → PPV mesure 5 (150.-/ha)	Montants CHF 250 à 600.-/ha, selon la culture Non cumulable PPV mesure 5 CHF 150.-/ha CHF 150.-/ha CHF 150.-/ha CHF 250.- + 50.-/ha = 300.-/ha CHF 150.-/ha CHF 150.-/ha CHF 150.-/ha CHF 250.- à 600.-/ha, selon la culture CHF 250.- + 100.-/ha = 350.-
 Réduction de l'usage des herbicides dans les céréales panifiables PER et extenso	Inscription Toute la culture Par parcelle	Dose Phyto Non recours total ou partiel sur max 50% de la surface Non recours total ou partiel sur max 50% de la surface	Période De la récolte du précédent à la récolte Du semis à la récolte De la récolte du précédent à la récolte Du semis à la récolte De la récolte du précédent à la récolte Du semis à la récolte	Mesures PA23+ (250.-/ha) + Supplément PPV (50.-/ha) → PPV mesure 5 (150.-/ha) → PPV mesure 5 (150.-/ha) → PPV mesure 5 (150.-/ha) → PPV mesure 5 (150.-/ha)	Montants CHF 150.-/ha
 Réduction de l'usage des herbicides Culture sur TO sauf céréales panifiables et betterave En bio	Inscription Toute la culture	Dose Phyto 0 herbicide	Période De la récolte du précédent à la récolte	Mesures PA23+: non recours aux herbicides (250.-/ha à 600.-/ha) selon culture	Montants CHF 250.- à 600.-/ha, selon la culture
 Réduction de l'usage des herbicides dans les céréales panifiables En bio	Inscription Toute la culture	Dose Phyto 0 herbicide	Période De la récolte du précédent à la récolte	Mesures PA23+ (250.-/ha) + Supplément PPV (100.-/ha)	Montants CHF 250.- + 100.-/ha = 350.-

Cumulable avec la contribution PA23+ de non-recours aux PPh (EXTENSO) (0.- /400.- /800.- /ha selon culture)

Le tableau ci-dessus ne mentionne pas les contributions liées aux mesures paysage, plan climat, autres 77a et primes liées à des labels



Réduction des herbicides

Contributions à la parcelle pour les grandes cultures et herbages – sauf betterave 2/2

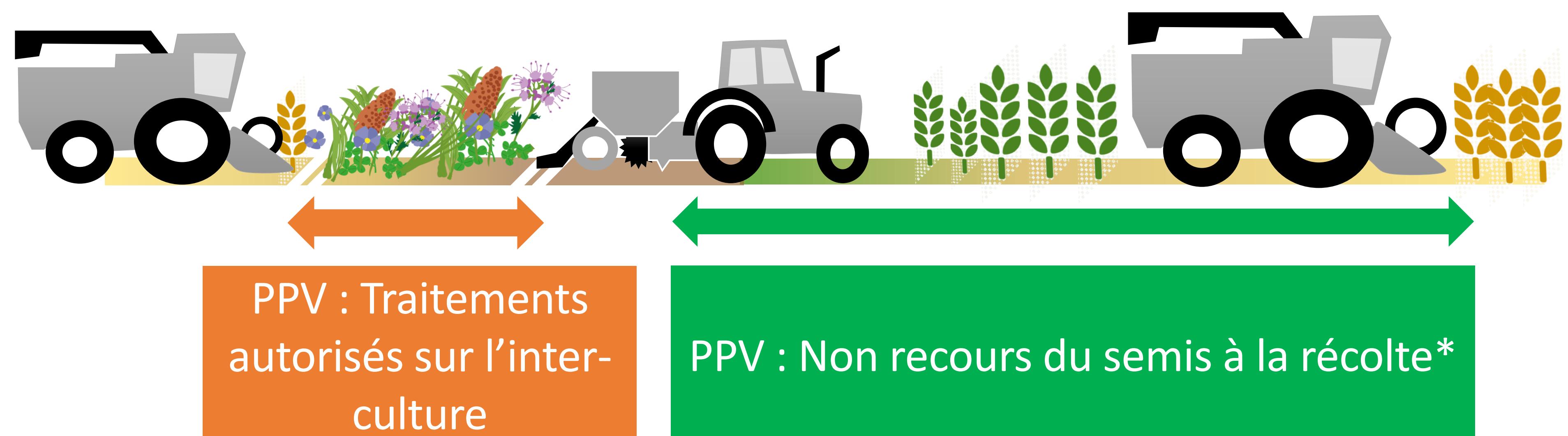
Non-recours total ou partiel aux herbicides sur les terres ouvertes (Mesure 5)

Cultures éligibles

- cultures principales sur terres ouvertes,
- tabac,
- racines de chicorée

Surfaces BIO non éligibles

Exceptions : SPB sur TA, betteraves à sucre et fourragères



Contributions

- CHF 150.- /ha



Inscription annuelle à la parcelle au printemps

Recensement Acorda 77a : 9103

Non-recours aux herbicides total*

***Sauf exceptions admises :**

- Traitement plante/pl – avec technologies de détection digitales
- Traitement en bandes sur le rang.

Max. 50% de la surface de la parcelle est traitée.

Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides

Supplément vaudois pour les surfaces de céréales panifiables inscrites à la contribution fédérale pour la réduction des herbicides (Mesure 6)

Cultures éligibles

- Blé de printemps
- Blé d'automne
- Amidonnier, engrain
- Seigle
- Epeautre

Surfaces BIO éligibles



Inscription de la culture

au programme fédéral. Versement automatique de la contribution.

Contributions

- Supplément de CHF 50.-/ha

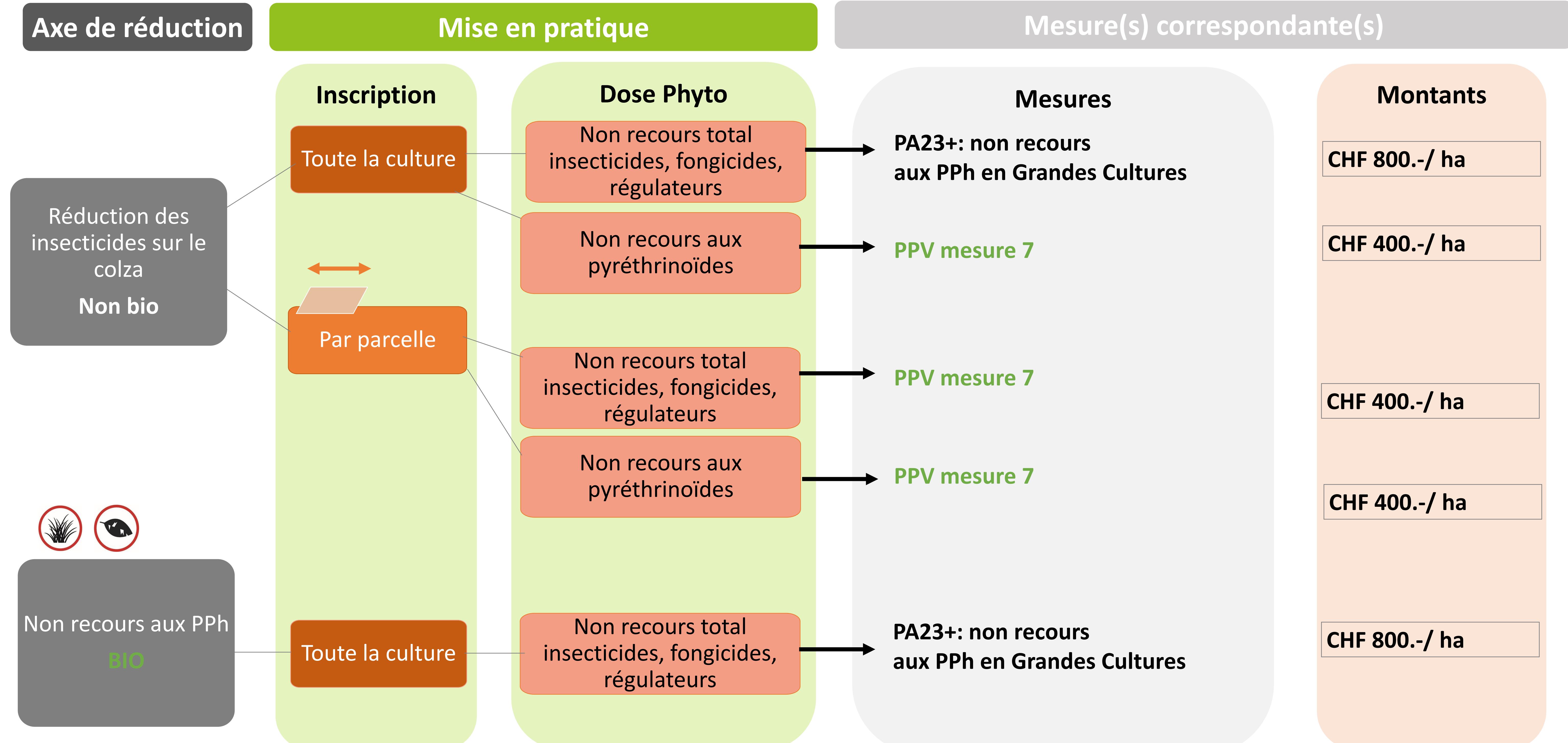
→ Non recours aux herbicides total ou partiel selon les exigences fédérales

→ Mesure applicable sur l'ensemble du code culture



Réduction des insecticides dans le colza

Résumé des contributions cantonales et fédérales pour la réduction des insecticides dans le colza



Non-recours aux insecticides pyréthrinoïdes (IRAC 3A) (Mesure 7)

Cultures éligibles

- Colza



Inscription annuelle à la parcelle

Inscription possible jusqu'au 30 juin

Recensement Acorda 77a : fév. 2026

Contributions

- CHF 400.-/ha**

→ Les applications d'autres familles d'insecticides **restent autorisées**
 → L'inscription à la mesure peut être réalisée jusqu'au 30 juin en fonction de la pression méligrète

Recommandations contre la grosse altise:

- Utilisation de plantes compagnes et semis précoces

Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux produits phytosanitaires.

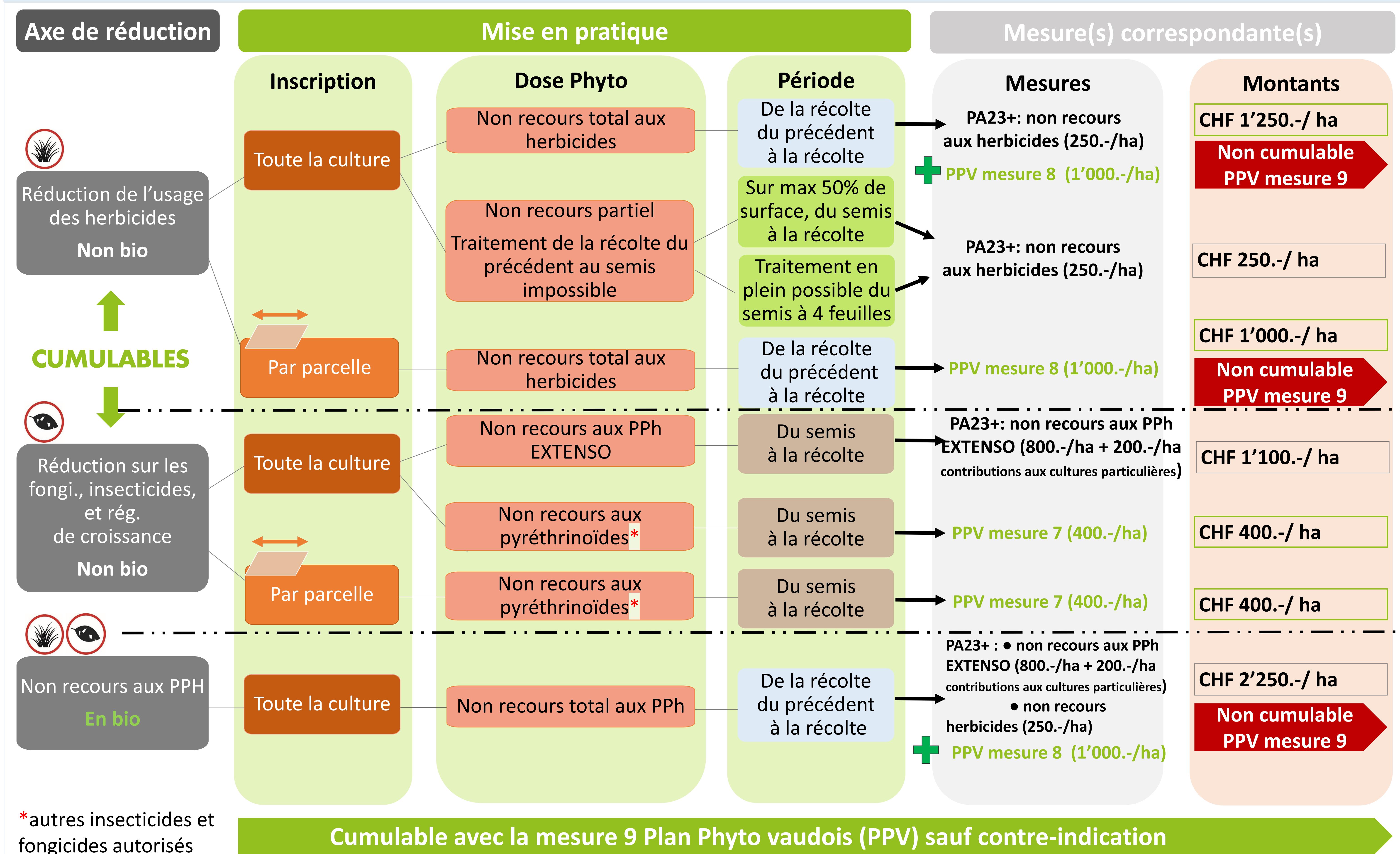
Cumulable avec la mesure 5 du Plan Phyto vaudois

Cumulable la prime à l'hectare du Plan Climat Vaudois pour les cultures avec plantes compagnes et sous-semis

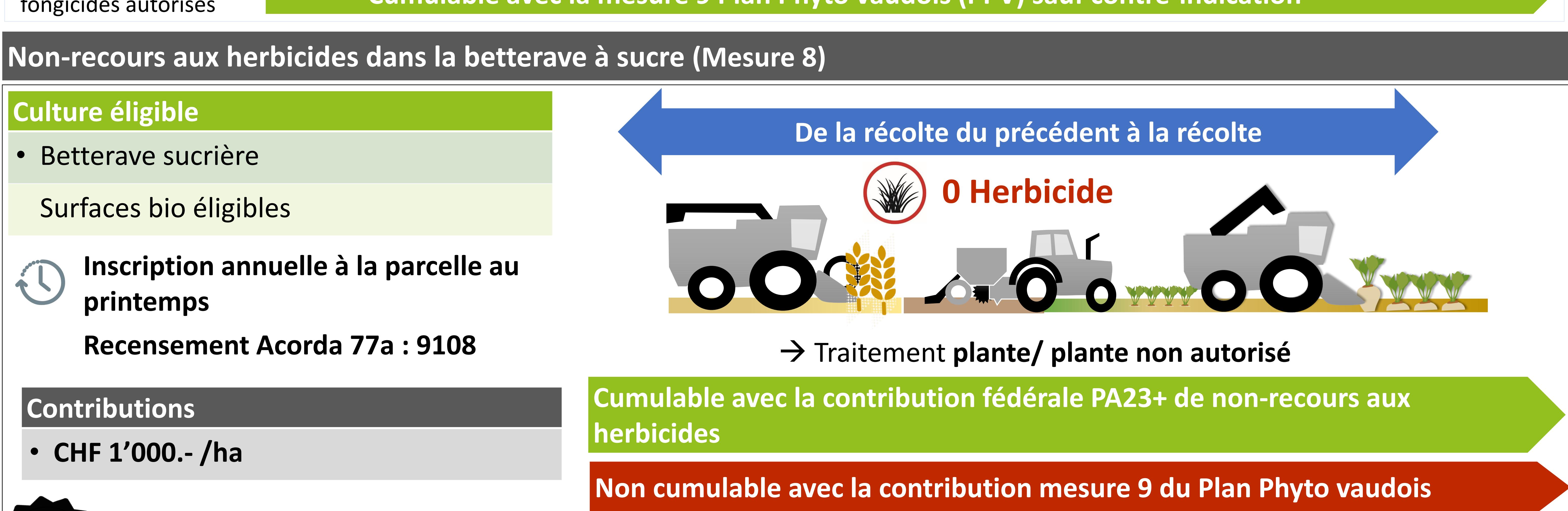


Réduction des produits phytosanitaires dans la betterave - Contribution à la parcelle 1/1

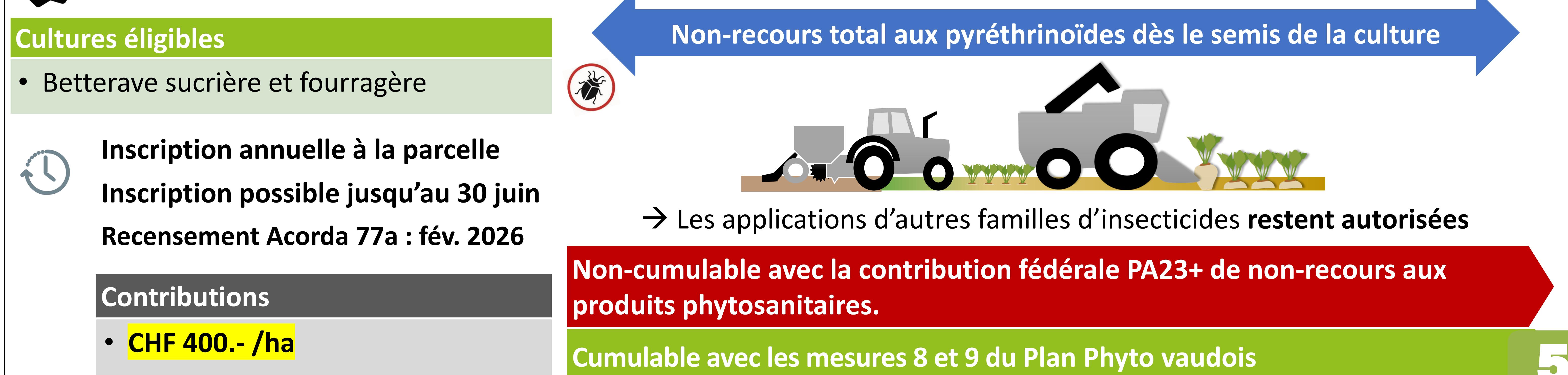
Résumé des contributions cantonales et fédérales pour la réduction des PPH dans la betterave



Non-recours aux herbicides dans la betterave à sucre (Mesure 8)



Non-recours aux insecticides pyréthrinoïdes (IRAC 3A) (Mesure 7)





Limitation des risques dans la betterave

Contribution à la parcelle 1/3

Reduction des risques environnementaux en production de betteraves (Mesure 9)

Cultures éligibles	 <ul style="list-style-type: none"> Betterave sucrière et fourragère <p>Condition : Seules les parcelles de betteraves situées le long de surfaces non cultivées* sont éligibles.</p>	<p>*Surfaces non cultivées, par ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> chemins et routes drainées, zones résidentielles et zones urbanisées, biotopes recensés eaux de surface
Surfaces bio non éligibles	<p> Inscription annuelle à la parcelle au printemps Recensement Acorda 77a : 9106</p>	<p>Exigence : Sélectionner des mesures à mettre en œuvre sur les parcelles éligibles pour cumuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 points pour la réduction du ruissellement ET 2 points pour la réduction de la dérive <p>Choix des mesures et points selon les pratiques du tableau ci-dessous.</p>
Contributions	<ul style="list-style-type: none"> CHF 500.- /ha 	<p>Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides.</p> <p>Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux produits phytosanitaires.</p> <p>Cumulable avec la contribution pour la mesure 7 du Plan Phyto VD</p> <p>Non-cumulable avec la contribution pour la mesure 8 du Plan Phyto VD</p>

Tableau de pratiques et de points respectifs pour la mesure 9 betterave du Plan Phyto

Choix de mesures à mettre en œuvre pour cumuler : 2 points de dérive et 2 points de ruissellement	Point dérive	Point ruissellement	
Minimum 3 m de culture non traitée le long de la surface non cultivée (non applicable pour les traitements herbicides)	1		
Buse injection d'air à max. 3 bars (min. 3 m sur le tour de la parcelle ; 6 m en bordure de cours d'eau) ou	1		
Buse injection d'air à max. 2 bars (min. 6 m sur le tour de la parcelle ; 20 m en bordure de cours d'eau)	2		
Application de produits avec un risque environnemental réduit seulement	1	1	cf. liste de produits éligibles suivante
Semis sous litière ou bandes fraisées ou		2	
Semis direct		3	
Paillis sur 10 m perpendiculaires à la pente ou			
Bande végétalisée** de minimum 3 m dans la zone de ruissellement inscrite dans la culture ou			
Bande végétalisée** de minimum 3 m dans les tournières inscrite dans la culture			**cf. liste bandes végétalisées éligibles suivante
Bande végétalisée** en bordure de parcelle de min 6 m ou		1	
Bande végétalisée** en bordure de parcelle de min 10 m		2	
Traitement sur max. 50% de la surface	1,5	1	



Limitation des risques dans la betterave

Contribution à la parcelle 2/3

Reduction des risques environnementaux en production de betteraves (Mesure 9)

Application de produits avec un risque environnemental réduit : liste de produits éligibles et exemples d'application

Produits phytosanitaires avec un risque environnemental réduit : • score de risque pour les organismes aquatiques de < 10 et
• score de risque pour les organismes terrestres de < 200.

Interdiction d'utilisation dans les zones S2

Type	Produit	Dose recommandée	Score org. aquatiques	Score org. terrestres
Herb.	Phenmedipham (160 g/l)	1.0	3	2
Herb.	Phenmedipham (80 g/l) + Ethofumesate (100 g/l)	2.0	3	22
Herb.	Ethofumesate (150 g/l) + Metamitron (350 g/l)	1.3	0	108
Herb.	Metamitron (700 g/l)	1.2	0	162
Herb.	Metamitron (900 g/l)	0.9	0	156
Herb.	Clomazone (360 g/l)	0.1	0	41
Herb.	Lenacile (800 g/kg)	0.1	1	2
Herb.	Lenacile (500 g/l)	0.16	1	2
Herb.	Dimethenamide-P (720 g/l)	0.2	1	36
Herb.	Tanaris/Solanis	0.3	1	30
Herb.	Clopyralide 100 g/l (Clio 100)	0.5	0	12
Herb.	Clopyralide 720 g/l	0.07	0	12
Herb.	Conviso One (0.5l/ha)	0.5	4	194
Herb.	Select (0.5 l/ha)	0.5	0	179
Herb.	Focus Ultra/RUGA	2.0	0	105
Herb.	Fusilade Max/Ruitor	1.0	0	70
Herb.	Agil/Propaq	1.0	0	7
Herb.	Targa Super/Elegant 05 EC	0.8	0	35
Fungi.	Priori Top	1.0	4	7
Fungi.	Difenoconazole (250 g/l)	0.5	2	7
Fungi.	Prothioconazole (250 g/l)	0.8	0	0
Fungi.	Prothioconazole (125 g/l) + Fluopyram (125g/l)			
Insect.	Pirimicarbe (500 g/kg)	0.2	9	1
Insect.	Movento SC	0.8	0	53
Insect.	Flonicamide (500 g/kg)	0.2	0	0

Plusieurs produits peuvent être appliqués en une application et un même produit peut être appliqué plusieurs fois.

Les autres produits ou applications représentent un risque environnemental plus élevé et ne comptent pas comme mesure de dérive et ruissellement.

Exemple d'application	Risque org. aquatiques	Risque org. terrestres	Appréciation et éligibilité
Conviso One à 0.5 l	4	194	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Conviso One à 1 l	8	388	0 pt dérive et 0 pt ruissellement : NON
Conviso One à 0.5 l avec Movento SC à 0.8 l	4 0	194 53	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Conviso One à 0.5 l avec Gazelle SG à 0.2 l	4 18	194 696	0 pt dérive et 0 pt ruissellement : NON
Phenmedipham+Ethofumesate à 2l avec Metamitron (700 g/l) à 1.2l	3 0	22 162	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Phenmedipham+Ethofumesate à 2l avec Metamitron (900 g/l) à 0.45 l avec Clio 100 à 0.5 l	3 0 0	22 78 12	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Phenmedipham+Ethofumesate à 2l avec Metamitron (700 g/l) à 1.2l avec lambda-cyhalothrine à 0.075l	3 0 46545	22 162 4910	0 pt dérive et 0 pt ruissellement : NON



Limitation des risques dans la betterave

Contribution à la parcelle 3/3

Reduction des risques environnementaux en production de betteraves (Mesure 9)

Liste des bandes végétalisées éligibles

Bande végétalisée	SPB
Prairie (bordure cours d'eau)	Selon le type
Luzerne pure (plan climat)	non
Bandes herbeuses inscrites dans la culture	non
Ourlet (sans surfaces utilisées pour les manœuvres)	SPB en TA
Jachère (dans le sens de la longueur, min. 2 à 3 ans)	SPB en TA
Bandes organismes utiles (dans le sens de la longueur)	SPB en TA

→ Plus d'informations sur la mise en place et l'entretien de SPB subventionnées sur le canton de Vaud sur la page www.prometerre.ch/optimisation-SPB



Exemples de mise en application de la mesure

Exemple 1 de conduite de culture éligible		Dérive	Ruisseaulement
PPh de désherbage	Désherbage avec 2 x 0,5 litre de Conviso One ou 3-4 applications standard de phenmedipham/ ethofumesate/ metamitron	1 point	1 point
Réglage matériel	Pulvérisateur équipé de buse à injection d'air, pression de max 3 bars	1 point	
Travail du sol	Sous litière		2 points
Total de points		2 points	3 points

Exemple 2 de conduite de culture éligible		Dérive	Ruisseaulement
PPh de désherbage	Désherbage avec 2 x 0,5 litre de Conviso One ou 3-4 applications standard de phenmedipham/ ethofumesate/ metamitron	1 point	1 point
Réglage matériel	Pulvérisateur équipé de buse à injection d'air, pression de max 3 bars	1 point	
Travail du sol	labour		
Bande végétalisée	Oui, selon liste des bandes végétalisées éligibles		1 point
Total de points		2 points	2 points